



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 24535

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'intérêt des cures thermales médicalisées de trois semaines. Leur prise en charge par l'assurance maladie permet à 500 000 assurés sociaux de bénéficier chaque année d'une efficacité thérapeutique optimale. Il semble qu'il soit envisagé d'abaisser à deux semaines la durée de la prise en charge de l'ensemble des cures. Ainsi, la troisième semaine de cure deviendrait un luxe que seuls les plus aisés pourraient s'offrir et il s'ensuivrait une discrimination contraire à l'esprit d'égalité pour l'accès à des soins de qualité pour tous. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir si elle entend maintenir à trois semaines la prise en charge des cures thermales par l'assurance maladie.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24535

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4841

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650